



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 20 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Jocelyne DUCHESNE, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Brigitte COUPRY, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Marcel VANOT, Patrik WATEL, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr LORDET Xavier à Mme DAMERON Florence
Mr CRETOT Manuel à Mr David PERREAU
Mr JEANNE Emeric à Mr Patrik WATEL

Absents :

Mme LEBLANC-GONSARD Gwendoline
Mr BENOUDA Abdelkader
Mme BOULAT-DAUFRESNE Brigitte

Mr David PERREAU a été élu secrétaire de séance

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargeant le Maire, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de souscrire les marchés ;

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique sur la consultation d'entreprises selon une procédure adaptée

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

**DATE DE
CONVOCATION**

14 Mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 21

Votants 24

Objet :

Extension du Complexe Sportif : avenants

Vu la délibération du 3 octobre 2022 attribuant 7 lots sur 8 pour l'extension du Complexe Sportif

Vu la délibération du 5 décembre 2022 attribuant le lot n°2

Considérant les ajustements nécessaires proposés par Eure Aménagement Développement, mandataire désigné par la ville,

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

Article 1^{er} : d'APPROUVER les avenants ci-dessous :

- Lot 2 – TERRASSEMENT-GO-MACONNERIE – EJPP-EGASSE FRERES pour un montant en moins-value de 21 560,05 € HT (- 11,14 % du montant du marché initial)
- Lot 3 – COUVERTURE-CHARPENTE METALLIQUE-BARDAGE – BRAY CM – avenant technique sans incidence financière sur ce lot.
- Lot 5 – MENUISERIES INTERIEURES-CLOISONS DOUBLAGE - BTH pour un montant en moins-value de 33 806,44 € HT (- 53,57 % du montant du marché initial)
- Lot 6 – PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENTILATION - STINC pour un montant en moins-value de 4 255,71 € HT (- 8,61 % du montant du marché initial)
- Lot 7 – ELECTRICITE COURANT FORT-SSI – SNECLIM/ANTE ENERGY pour un montant en plus-value de 5 156,80 € HT (+ 26 % du montant du marché initial)

Article 2 : d'AUTORISER le mandataire Eure Aménagement Développement désigné pour cette opération, à signer ces avenants de travaux et tout document s'y rapportant au nom et pour le compte de la commune,

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

